

Exemple d'un texte de convention collective relatif au Régime de retraite à financement salarial des groupes communautaires et de femmes

x. Régime de retraite

a) L'employeur et le syndicat conviennent d'adhérer au Régime de retraite à financement salarial des groupes communautaires et de femmes à compter du [date]. [Si un ou des non-syndiqués sont visés par l'adhésion : La procédure d'information et de consultation des salariés non-syndiqués prévue dans le Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (R-15.1, r.2) aura été suivie préalablement à la date d'adhésion.]

b) La cotisation totale pour le service courant est de [entre 2 et 18%] du traitement, dont [au moins la moitié]% est à la charge de l'employeur.

Le salarié verse à chaque année la cotisation qui, ajoutée à la cotisation patronale, est suffisante pour assurer le service courant du régime. De plus il verse le montant qui, sur la recommandation de l'actuaire, est suffisant pour amortir tout déficit de capitalisation ou de solvabilité constaté lors de la dernière évaluation actuarielle.

c) L'employeur et le syndicat consentent aux obligations qui lui [leur] incombent en vertu du Régime de retraite ou de la *Loi sur les régimes complémentaires*.

Remarque :

i) Le texte de la convention collective peut prévoir une date d'admissibilité pour le salarié régulier ou non régulier antérieure à celle prévue dans le texte du Régime, sous réserve de l'accord du comité de retraite (voir article 3.3 et annexe 4 du Régime)

ii) Le texte de la convention collective peut prévoir l'accumulation de rentes pour toute période d'absence temporaire ou d'invalidité autre que celles prévues au Régime, ou prévoir que l'employeur verse seul la cotisation pendant une période d'absence, sous réserve de l'accord du comité de retraite (voir articles 9.3, 9.4 et annexe 4 du Régime)